

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

Vu la demande du 12 janvier 2024 de Monsieur Patrick MASSIOT,

Considérant que Monsieur Patrick MASSIOT souhaite occuper le domaine public dans le cadre d'un déménagement au 16 rue des Bas Moulins et d'un emménagement au 16 rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain, le 26 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 26 janvier 2024 de 08h00 à 19h00, Monsieur Patrick MASSIOT est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre d'un déménagement au droit du 16 rue des Bas Moulins et d'un emménagement, au droit du 16 rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- **stationnement AUTORISÉ** pour le véhicule de déménagement au plus près de la résidence ;
- neutralisation des aires de trottoir nécessaires à l'intervention au droit du 16 rue des Bas Moulins pour le déménagement ;
- neutralisation de 5 places de stationnement en zone bleue au droit du 16bis rue des Hauts Moulins pour l'emménagement ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le Service tranquillité publique et réglementation de la Ville**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0030

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0030
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
déménagement
au 16 rue des Bas
Moulins -
emménagement au 16
rue des Hauts Moulins
le 26 janvier 2024

approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant le déménagement et l'emménagement.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **12 € (6 € x 2 demi-journées)**, du fait du stationnement d'un véhicule de déménagement sur le domaine public pendant 1 journée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 JANVIER 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 16 janvier 2024